

Département  
**PYRENEES ORIENTALES**  
Canton  
**COTE SABLEUSE**  
Commune  
**SAINT NAZAIRE**

République Française  
**LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE**

Accusé de réception en préfecture  
066-216601864-20241202-De48-2024-AU  
Date de télétransmission : 03/12/2024  
Date de réception préfecture : 03/12/2024

## **DECISION DU MAIRE N° 48/2024**

**OBJET** : Mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'extension de la vidéoprotection en réseau WIFI et fibre

Le Maire de la commune de Saint-Nazaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Code de la Commande Publique,  
**VU** la délibération exécutoire n°20-2020 du 25 mai 2020 donnant délégation à Jean-Claude TORRENS, Maire, pour régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que la commune doit déléguer la mission de maîtrise d'œuvre à un bureau d'études spécialisé,

**CONSIDERANT** qu'il convient de signer le contrat de prestation de service pour la mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'extension de la vidéoprotection,

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1 :**

De confier la prestation de service pour la mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'extension de la vidéoprotection, au groupement SAS BETEC / VPI CONSEIL domicilié 6 Bis, Boulevard Arago à RIVESALTES (66600). Monsieur AUDABRAM de la SAS BETEC représentera le groupement en qualité de mandataire.

### **ARTICLE 2 :**

La prestation de service du groupement SAS BETEC / VPI CONSEIL est convenue en cotraitance sur l'ensemble des missions suivantes : APS, APD, PRO, DCE, ACT, EXE, DET, AOR.

### **ARTICLE 3 :**

Le montant global et forfaitaire de la prestation de service s'élève à 5 610,00 € TTC (cinq mille six cent dix euros toutes taxes comprises). Ce montant sera réparti en deux par cotraitant pour un montant forfaitaire de 3 060,00 € TTC (trois mille soixante euros toutes taxes comprises) pour la SAS BETEC et de 2 550,00 € HT (deux mille cinq cent cinquante euros hors taxes) pour la VPI CONSEIL non assujettie à la TVA.

### **ARTICLE 4 :**

Madame la Directrice Générale des Services de la Commune et Monsieur Le Trésorier Principal Municipal de Saint Estève, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

Fait à Saint-Nazaire, le 02 Décembre 2024

Le Maire  
JEAN-  
CLAUDE  
TORRENS ID  
Jean-Claude TORRENS  
Signature numérique  
de JEAN-CLAUDE  
TORRENS ID  
Date : 2024.12.03  
13552010198